



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Avis d'enquête publique unique sur la commune de GOURS pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de GOURS et pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

COMMUNE DE GOURS

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de GOURS du **lundi 08 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 inclus**, afin de recueillir l'avis du public d'une part sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de GOURS et d'autre part, sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans cette commune sur une ancienne gravière située dans la commune de GOURS dont les modules photovoltaïques seront installés sur une structure flottante).

Le projet s'implante sur une surface clôturée du projet de parc photovoltaïque sera d'environ 10 hectares, pour une puissance envisagée de 3,84 Mwc.

Le responsable du projet photovoltaïque est la CPES COUSSEAU dont le siège social est situé au 330 rue du Mourelet - Z.I. de Courtine - 84000 AVIGNON. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage, M. Pierre COUTURIER, Chef de projets auprès de la société RES, dont les coordonnées sont les suivantes : portable : 06.30.65.06.39 et par mail : pierre.couturier@res-group.com.

La communauté de communes du Libournais (CALI) a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant le dossier de permis de construire avec une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire de réponse du pétitionnaire ainsi que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de GOURS, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint de la communauté de communes du Libournais, l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de GOURS, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques et consultations du public ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention de la commissaire enquêtrice à l'adresse mail : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde. Les observations pourront aussi être adressées par correspondance de la commissaire enquêtrice à la mairie concernée, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public. Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment réservé à l'accueil du public à la Cité Administrative – à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

La commissaire enquêtrice, Mme Hélène DURAND-LAVILLE, Ingénieure Urbaniste, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de GOURS pour recevoir les observations, le :

- lundi 08 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 17 novembre 2021 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 26 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- mardi 30 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables pendant un an, à la Mairie de GOURS, à la DDTM de la Gironde et sur le site internet des services de l'État de la Gironde : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

La Préfète de la Gironde, est compétente pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la CPES COUSSEAU. La CALI se prononcera sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.